

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 décembre 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.

Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Réponse par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* aux commentaires d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention au présent dossier.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* procède par la présente à répondre aux [commentaires B-0018](#) d'Hydro-Québec Distribution sur les demandes d'intervention au présent dossier.

1. REMARQUES D'ENSEMBLE SUR LES [COMMENTAIRES B-0018](#) D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Nous constatons qu'Hydro-Québec Distribution ne conteste aucunement la pertinence des sujets d'intervention soumis par le RTIÉE dans sa [demande d'intervention C-RTIÉE-0003](#) (sauf indirectement par quelques « *commentaires généraux* », en pages 2-3 de sa lettre, que nous traitons plus loin).

Le seul commentaire spécifique à l'intervention du RTIÉE par Hydro-Québec Distribution porte sur **son budget et le nombre d'analystes**. À cela nous répondons premièrement que notre budget a déjà été substantiellement révisé à la baisse (voir [C-RTIÉE-0006](#) par rapport à [C-RTIÉE-0004](#)). En second lieu, nous notons que notre budget demeure, toutes choses étant égales par ailleurs, comparativement moins élevé que celui de bon nombre d'autres demandeurs en intervention, lesquels n'utiliseront habituellement qu'un seul analyste pour

traiter de la totalité des sujets (analyste unique qui, usuellement, n'aura pas la capacité d'aborder tous ces sujets avec le même niveau de spécialisation et de connaissance). Avec respect, nous soumettons qu'un plus grand nombre d'analystes provenant d'un plus grand nombre d'organismes joints dans le présent *Regroupement*, est de nature à offrir à la Régie de l'énergie des représentations plus précises sur chacun des sujets abordés que ne le serait une analyse unique émanant d'un auteur unique et portant sur tous les sujets de façon amalgamée.

Dans notre demande d'intervention, nous avons clairement identifié les spécialités de chacun des analystes en les associant à chacun des sujets et sous-sujets de notre intervention.

À la rigueur, si l'on considérait que le contenu offert par les sept analystes de l'intervention des quatre organismes réunis au sein du RTIÉE pouvait être considérée comme équivalent ne serait-ce qu'à une fois et demi (1,5 x) celui offert par des intervenants à analyste unique, alors la présente intervention serait d'un budget comparativement inférieur de façon substantielle. Certes, il y aura bien sept analystes pour le RTIÉE, mais chacun possède ses spécialités propres et le budget combiné prévu pour ces sept analystes est moindre qu'une fois et demie (1,5 x) celui des intervenants à analyste unique.

Au soutien additionnel à ce qui précède et afin de répondre davantage à Hydro-Québec Distribution, nous fournissons ci-après les précisions suivantes quant à notre [demande d'intervention C-RTIÉE-0003](#).

2. LE NOUVEAU CADRE LEGISLATIF DANS LEQUEL S'INSERE LE PRESENT DOSSIER

Le cadre législatif a changé depuis que les demandes d'intervention ont été déposées au présent dossier.

Le présent dossier constitue désormais l'un des rares dossiers où la Régie de l'énergie conserve l'entière de sa juridiction suite à l'entrée en vigueur le 8 décembre 2019 de la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, L.Q. 2019, c. 27](#). Il ne sera en effet plus possible à la Régie, comme cela aurait été le cas auparavant, de référer certains sujets plus complexes ou plus sensibles du *Plan d'approvisionnement*, aux causes tarifaires annuelles d'Hydro-Québec Distribution (sauf tous les cinq ans) ou à l'examen de ses demandes d'autorisation d'investissements ou de ses programmes commerciaux, ces autres forums étant dorénavant substantiellement réduits ou éliminés.

Plus particulièrement, ces autres forums ne permettront plus, comme cela aurait été le cas auparavant, de valider les **variations annuelles dans la prévision de la demande** d'Hydro-Québec Distribution (incluant ses modifications par l'effet des **variations annuelles de prévisions de résultats des programmes de transition, innovation et efficacité énergétiques** ou les modifications spécifiques aux **réseaux autonomes**) et les **variations annuelles dans la prévision de ses approvisionnements**.

Le présent forum constitue presque le seul qu'il reste à la Régie pour traiter de prévision de la demande et de prévision des approvisionnements, avec tous les éléments qui les façonnent.

2.1 *Les variations aux programmes de transition, innovation et efficacité énergétiques survenant dans le cours du Plan directeur et leur effet sur la prévision de la demande et des approvisionnements, tant en énergie qu'en puissance (incluant l'outil de puissance qu'est le Programme GDP Affaires)*

Plus généralement, l'on ignore dans quelle mesure, en l'absence de cause tarifaire annuelle d'Hydro-Québec Distribution (sauf tous les cinq ans), la Régie de l'énergie pourra continuer de statuer sur des variations à ses **programmes de transition, innovation et efficacité énergétiques** survenant dans le cours des *Plans directeurs en transition, innovation et efficacité énergétiques* quinquennaux (et donc sur **l'effet de ces variations aux programmes sur la prévision de la demande et des approvisionnements tant en énergie qu'en puissance**), comme cela se fera pour les distributeurs gaziers (voir la [Décision D-2019-188 du Dossier R-4043-2018](#), aux paragraphes 341-347, dossier dans lequel le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* avait été intervenant). Mais qu'elle le fasse ou non, il demeure souhaitable, dans un cadre de planification décennale, de s'assurer que le présent dossier R-4110-2019 fournisse un forum adéquat pour traiter de ces variations.

L'on ignore, entre autres, dans quelle mesure il sera possible à la Régie de l'énergie de réviser l'outil en gestion de la puissance qu'est le **Programme GDP Affaires d'Hydro-Québec Distribution (HQD)**, lequel fut provisoirement reconduit au dossier R-4041-2018 Phase 1 par la [Décision D-2019-164](#), mais étant désormais qualifié à la fois d'outil d'approvisionnement (paragraphes 190-196 de cette décision) et d'option tarifaire (paragraphes 197-208 et dispositif de la décision) et dont un réexamen sous cette qualification était prévu pour l'année 2020 dans une Phase 2 de ce dernier dossier. En effet, l'article 19 de la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, L.Q. 2019, c. 27](#) n'a pas préservé la juridiction tarifaire de la Régie aux fins de la poursuite de ce dossier R-4041-2018. Afin de préserver la juridiction de la Régie, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* (qui est intervenante au dossier R-4041-2018) a invité le Tribunal, par [lettre C-SÉ-0014 \(R-4041-2018\)](#) du 9 décembre 2019, à procéder tel que prévu au réexamen de ce Programme comme étant un moyen d'approvisionnement sans qu'une qualification juridique additionnelle comme option tarifaire soit nécessaire. Nous ignorons si la formation de la Régie au dossier R-4041-2018 optera pour cette voie. Mais, qu'elle le fasse ou non, il demeure souhaitable, dans un cadre de planification décennale, de s'assurer que le présent dossier R-4110-2019 fournisse un forum adéquat pour traiter de tous les aspects de la prévision de l'évolution de ce *Programme GDP Affaires* en sa qualité de moyen d'approvisionnement (et de ses effets sur la prévision de la demande et des approvisionnements).

2.2 *Le Plan d'approvisionnement en réseaux autonomes et la suite du Dossier R-4091-2019*

L'on ignore également jusqu'à quel point la Régie pourra se prévaloir de l'article 19 de la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, L.Q. 2019, c. 27](#) préservant transitoirement sa juridiction au dossier R-4091-2019 sur la tarification d'un réseau autonome. Afin de préserver la juridiction de la Régie, le 23 décembre 2019, SÉ-AQLPA (qui sont des intervenants à ce dossier) ont en effet demandé par [lettre C-SÉ-AQLPA-0013 \(R-4091-2019\)](#) au Tribunal d'instituer une Phase 2 à ce dernier dossier afin de disposer de certains aspects complémentaires quant aux tarifs, à l'accroissement de l'offre et de la demande électriques, aux *Programmes d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ)*, aux approbations de contrats d'approvisionnement (cette dernière juridiction de la Régie demeurant inchangée) et aux autorisations connexes d'investissements tant au réseau autonome d'Inukjuak qu'auprès d'autres réseaux autonomes qui pourraient faire l'objet d'une conversion aux énergies renouvelables. Nous ignorons si la formation de la Régie au dossier R-4091-2019 optera pour cette voie. Mais, qu'elle le fasse ou non, il demeure souhaitable, dans un cadre de planification décennale, de s'assurer que le présent dossier R-4110-2019 fournisse un forum adéquat pour traiter de tous ces aspects en réseaux autonomes. Si la Régie, au dossier R-4091-2019, en venait à choisir de ne pas élargir son dossier de la manière que nous lui proposons, il n'existera alors plus aucun autre forum que le présent dossier pour aborder l'opportunité des nombreux changements envisagés aux divers réseaux autonomes de HQD, dont leur conversion aux énergies renouvelables (à l'exception de l'approbation des contrats d'approvisionnement, sur lesquels la juridiction de la Régie demeure inchangée).

Nous notons aussi que, suite à la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, L.Q. 2019, c. 27](#), il ne semble exister aucun autre forum que le présent dossier pour aborder l'opportunité d'un éventuel investissement de HQD en raccordement au réseau intégré du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine.

2.3 *La prévision de la demande industrielle et l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec, RLRQ, c. H-5*

L'exercice par la Régie de sa juridiction d'approbation du Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution devra tenir compte d'une prévision de l'impact sur la prévision de la demande et des approvisionnements de l'ajustement annuel, par le Tribunal à partir de 2021, **du tarif L d'une manière qui en permette le maintien de la compétitivité (et donc influe sur la demande)** en tenant compte aussi du **principe d'interfinancement entre les tarifs**, suivant l'article 22.0.1.1 de la [Loi sur Hydro-Québec, RLRQ, c. H-5](#) et l'article 21 de la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité, L.Q. 2019, c. 27](#).

2.4 Les suivis par la Régie de l'avancement du Plan d'approvisionnement

Il est à noter que **la Régie peut toujours requérir des suivis** entre les révisions triennales de son *Plan d'approvisionnement*, que ce soit en conjonction ou en addition au **dépôt annuel de l'État d'avancement de ce Plan** déjà prévu de la part d'Hydro-Québec Distribution.

Il est possible que la Régie puisse, en requérant de tels suivis, pallier à certaines limitations nouvelles de ses compétences qu'elle aurait autrefois exercées dans des dossiers distincts.

L'on doit également garder à l'esprit que la Régie conserve inchangée sa compétence de « **surveiller les opérations** » d'**Hydro-Québec Distribution** suivant les articles 1 et 31 de la [Loi sur la Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01](#), de même que les pouvoirs qui continuent de lui être conférés par les **articles 32, 35 et 42** de cette même *Loi*.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* tiendra compte, dans ses recommandations au présent dossier, du pouvoir de la Régie de requérir de tels suivis d'avancement du *Plan d'approvisionnement*, particulièrement quant aux sujets qui n'auront pu faire l'objet d'une planification complète au présent dossier de même qu'en ce qui concerne les sujets susceptibles de faire l'objet de variations avant la prochaine révision triennale du *Plan*.

3. **PRECISIONS SUR L'INTERVENTION DU RTIEÉ SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT EN RESEAU INTEGRE**

Nous reproduisons ci-après la description de nos sujets d'intervention relatifs au réseau intégré, tels qu'énoncés dans notre [demande d'intervention C-RTIEÉ-0003](#), en y apportant les précisions indiquées par un trait vertical en marge droite (paragraphes modifiés ou nouveaux par rapport à la demande initiale) ou par un soulignement :

Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) soumettra une preuve et des recommandations relatives à **la justesse de la prévision de la demande**, tant en réseau intégré qu'en réseaux autonomes.

Ces représentations s'inscriront en continuité avec celles logées annuellement lors des diverses causes tarifaires électriques et gazières, notamment par notre analyste Monsieur Jacques Fontaine, anciennement responsable de la prévision à court, moyen et long terme chez Hydro-Québec. Celui-ci sera assisté de Monsieur Jimmy Royer, consultant ayant œuvré au gouvernement du Canada pendant plusieurs années.

La justesse de la prévision de la demande constitue un enjeu de développement durable à la fois car il y a lieu d'éviter toute sous-estimation qui serait susceptible de provoquer le besoin

d'approvisionnements imprévus de court terme, usuellement de sources plus polluantes. Mais également il y a lieu d'éviter toute surs-prévision susceptible d'amener des investissements imprudents et non nécessaires.

Les enjeux que nous continuerons d'aborder au présent dossier touchent le **risque de biais dans la prévision de la demande résidentielle**, un biais souvent constaté et que les distributeurs tentent de corriger. A cela s'ajoute la **volatilité de la prévision de la demande industrielle**, que des techniques plus pointues d'évaluation tentent d'amenuiser. Nous constatons que cette volatilité demeure présente au dossier.

Nous constatons qu'Hydro-Québec Distribution réduit à la baisse par rapport au plan gouvernemental sa prévision de la **demande en recharge de véhicules électriques** (1 000 000 véhicules en 2030 selon le plan gouvernemental contre 625 000 en 2029 dans le plan de HQD). Nous voulons éviter une sous-estimation à cet égard, d'autant plus qu'une unité d'Hydro-Québec a déjà la responsabilité de déployer suffisamment de bornes de recharge afin de répondre à la demande et permettre l'essor de ce marché. Il nous semble imprudent pour Hydro-Québec de demander à la Régie de planifier que le plan gouvernemental échouera. La Régie peut et doit ajuster la prévision d'Hydro-Québec d'une manière qui permette la réalisation du plan gouvernemental en lui recommandant de se coordonner avec son autre unité à cette fin. Notre analyste Monsieur André Bélisle œuvrera sur cet aspect.

Nous notons aussi l'accroissement de la demande du secteur agricole (serres). Il y aura lieu de **s'assurer de la pérennité de cet accroissement de la demande agricole** prévu pendant la durée du Plan.

Nous souhaitons également analyser et commenter les hypothèses utilisées pour estimer la demande provenant des centres de données cryptographiques prévue pendant la durée du Plan.

Avec la collaboration notamment de Messieurs Gaston Cadrin, Pierre-Paul Sénéchal et Jimmy Royer, nous nous assurerons **que le Plan prenne suffisamment en compte l'accroissement des mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques requises pour réaliser les objectifs de la Politique énergétique du Québec 2030**. Ici encore, le Plan ne peut planifier l'échec de cette Politique mais doit plutôt planifier sa réalisation.

En lien avec ce qui précède, Messieurs Jean-Claude Deslauriers, Patrick Goulet et Jimmy Royer soumettront également des représentations afin de s'assurer que le Plan tienne compte du **déploiement prévisible de l'autoproduction** d'une manière suffisante et cohérente avec ce que l'on

observe dans d'autres juridictions, de même que la **continuation du volume de conversion de clients d'énergies thermiques vers l'électricité.**

La continuation de **l'accroissement des mesures en transition, innovation et efficacité énergétiques** inclut notamment celle du **Programme d'efficacité énergétique GDP Affaires (devenu une option tarifaire)** qui a été approuvé par la Régie au dossier R-4041-2018.

L'ensemble de la prise en compte de ces éléments devrait amener à répartir les projets d'approvisionnement de long terme et de court terme sur la période du Plan. **Les appels d'offres sont remis de quelques années malgré une prévision plus élevée.** On constate moins de surplus d'électricité mais un **déficit en MW en 2025-2026.** **L'hydraulicité pour plusieurs années consécutives demeure positive.**

Par ailleurs, nous inviterons la Régie à amener Hydro-Québec à poursuivre ses démarches visant **le déploiement de systèmes de stockage, comme les batteries et les piles à combustibles.** Ces systèmes de stockage peuvent être installés près de la demande et/ou près des systèmes de production d'énergies variables, ce qui peut constituer une piste souhaitable pour réduire les besoins d'approvisionnement en puissance, diminuer les coûts d'infrastructures en transport et améliorer la qualité du réseau.

4. PRECISIONS SUR L'INTERVENTION DU RTIÉÉ SUR LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT EN RESEAUX AUTONOMES

Nous reproduisons ci-après la description de nos sujets d'intervention relatifs aux réseaux autonomes, tels qu'énoncés dans notre [demande d'intervention C-RTIÉÉ-0003](#), en y apportant les précisions indiquées par un trait vertical en marge droite (paragraphes modifiés ou nouveaux par rapport à la demande initiale) ou par un soulignement :

Messieurs Jacques Fontaine, Jean-Claude Deslauriers, Jimmy Royer et Patrick Goulet se partageront les divers aspects qui suivent.

Nous soumettrons des représentations relatives à chacun des réseaux autonomes, d'abord en vue d'**ajuster la prévision de la demande au besoin d'écouler l'énergie excédentaire des nouvelles sources renouvelables dans ces divers réseaux** (ainsi l'électrification des secteurs non électrifiés dans ces réseaux, comme le chauffage des bâtiments ou l'électrification du transport afin d'augmenter l'utilisation de sources d'énergies propres générées localement).

Nous inviterons Hydro-Québec Distribution à **poursuivre le déploiement de ces nouvelles sources de production et les jumeler au stockage par batteries ou autres formes de stockage**, ce qui réduira voire éliminera le besoin d'appoint du diesel. À cet égard, nous soulignerons que **l'électricité photovoltaïque** a connu une évolution très rapide depuis quelques années et que **son prix de revient devient compétitif** puisqu'il peut se situer plus bas que, par exemple, le tarif de biénergie de Inukjuak de 0,193 \$/kWh; aussi avec des batteries cette énergie peut fournir une garantie en puissance non négligeable.

Il y aura lieu de régler le fait que les opérations de l'OMHK et de la SHQ semblent **empêcher l'accès aux compensations offertes par le Distributeur dans le cadre du Programme d'utilisation efficace de l'énergie d'Hydro-Québec (« PUEE »)**. Nous sommes préoccupés d'établir avec précision la quantité d'abonnements qui sont éligibles au PUEE versus ceux qui ne sont pas éligibles.

Les travaux effectués par l'entrepreneur mandaté par le Distributeur en lien avec le programme de **Remplacement de produits d'éclairage efficace dans les bâtiments Affaires du Nunavik** se sont poursuivis. On nous annonce que le potentiel en économies d'énergie est plus élevé que prévu et que les résultats totaux seront connus en fin d'année 2019. Nous demanderons le dépôt de ces résultats.

Nous examinerons les avantages et les inconvénients du **raccordement du réseau des Îles de la Madeleine au réseau intégré** par rapport à la poursuite du développement du jumelage éolien-diesel. Selon nos analystes, le coût du raccordement devrait se situer autour de 750 M\$ ce qui pourrait rendre ce raccordement exorbitant par rapport à un développement intégré et exhaustif des énergie renouvelable éolienne et photovoltaïque. La preuve de l'intervenant fera la démonstration de la capacité d'absorption du réseau des Îles-de-la-Madeleine pour une plus grande quantité d'énergie éolienne et de la rentabilité des énergies photovoltaïques associées à du stockage. Nous estimons qu'Hydro-Québec n'a en effet pas suffisamment expliqué et justifié les raisons techniques et économiques de raccorder ce réseau autonome au réseau intégré par un câble sous-marin comparativement à d'autres alternatives. Nous souhaitons donc procéder à une analyse qui permettra de comparer cette option à d'autres solutions à long terme, qui incluent la production locale d'électricité par différentes formes d'énergies renouvelables (éolien, solaire ou biomasse) couplées avec un système de stockage au réseau diesel existant. Nous sommes d'avis que ces alternatives pourraient être moins coûteuses et pourraient amener un développement économique supplémentaire pour les Îles et permettre l'électrification du transport tant terrestre que marin.

À **Quaqtaq**, le projet-pilote de production d'énergie solaire de 20,4 kW est en opération depuis l'hiver 2018 sur le site de la centrale thermique de Quaqtaq. Plusieurs milliers de litres de diesel ont été économisés à la centrale depuis sa mise en service. Mais c'est très timide comme projet. Un autre projet pilote incluant une batterie de 600 kWh est aussi en service depuis la fin de l'année 2018; il s'agit du premier système de stockage déployé dans un réseau autonome d'Hydro-Québec. Nous nous demandons toutefois pourquoi une batterie de 600 kWh alors que les panneaux ne produisent que 20 kW. Un troisième projet pilote a également été mis en service en septembre 2019, avec l'appui de la Société d'habitation du Québec et de Transition énergétique Québec (TEQ); ce projet pilote consiste à l'installation de 24 kW de panneaux solaires sur les toits de quatre résidences, ce qui semble surprenant comme dimensionnement et que nous vérifierons par nos questions au distributeur.

À **Tasiujaq**, dans le contexte où la centrale actuelle est en fin de vie utile, il est prévu de construire une nouvelle centrale au diesel intégrant de l'énergie solaire pour une mise en service en décembre 2022. Nous nous interrogeons et demanderons la justification de la capacité des panneaux solaires par rapport à la centrale.

À **Kuujuak**, il n'y a pas de projet d'énergie renouvelable significatif alors que c'est le plus gros village du Nunavik et que les coûts évités se situent toujours autour de 050 \$/kWh. Même si ce village est celui qui présente la plus faible capacité de vent, même dans ces conditions, l'intervenant fera la démonstration qu'un projet éolien peut produire de l'énergie à moindre coût que la centrale diesel actuelle. Quant à l'énergie photovoltaïque elle peut être produite à grande échelle dans ce village à moins de 030 \$/kWh ce qui est beaucoup moindre que les coûts évités actuels.

À **Kujjuarapik**, nous validerons la stratégie du Distributeur pour alimenter l'aréna en tenant compte du nouveau système de fabrication de la glace mis en place par la communauté pour remplacer leur génératrice diesel et du projet original de la communauté de construire une centrale biomasse pour alimenter l'aréna et des serres associée à des éoliennes et des batteries, avec biénergie comme au village d'Inukjuak. *(Note : Par souci de transparence, nos analystes Jean-Claude Deslauriers et Jacques Royer informent qu'ils sont actuellement également consultants techniques auprès des communautés Cree et Inuit du village Whapmagoostui - Kujjuarapik pour le projet d'éolienne en discussion avec le Distributeur. Ceux-ci feront preuve de réserve, tel que requis dans ces circonstances).*

Le projet **Inukjuak** selon nous sera une réussite et un projet inspirant parce qu'il sort des sentiers battus avec de la bi-énergie et une nouvelle tarification. Nos analystes feront l'analyse des charges qui ne profiteront pas de ces tarifs (soit les quelques résidences qui sont exclus et les clients d'affaires) et examinerons la possibilité que ces clients omis puissent profiter d'une autre forme d'énergie comme de l'énergie éolienne, laquelle dans ce village est particulièrement abondante, En effet Inukjuak est le village le plus performant en capacité de vent de tout le Nunavik. Il est donc regrettable que l'énergie éolienne soit actuellement omise du plan d'approvisionnement pour ce village.

Nous demanderons des précisions sur les discussions qui sont en cours sur l'implantation d'une centrale à biomasse à **Opiciwan**. On se rappelle que l'appel d'offres avait tourné court. C'est notre avis que cet échec est relié au type d'appel d'offre proposé alors par le Distributeur et qu'un peu d'imagination pour fournir certaines garanties de revenus aux fournisseurs pourrait permettre à la communauté de proposer un projet financable et profitable. Nos analystes voudront élaborer sur le bénéfice pour la communauté de développer une centrale à la biomasse pour remplacer le diesel dans la fourniture de l'énergie auxiliaire pour un séchoir pour le bois de la scierie existante dont le bois est vendu à rabais actuellement.

L'efficacité énergétique en réseaux autonomes : Les travaux effectués par l'entrepreneur mandaté par le Distributeur en lien avec le programme de **Remplacement de produits d'éclairage efficace dans les bâtiments Affaires du Nunavik** se sont poursuivis. On nous annonce que le potentiel en économies d'énergie est plus élevé que prévu et que les résultats totaux seront connus en fin d'année 2019. Nous demanderons le dépôt de ces résultats.

Le problème plus général de l'évaluation de la rentabilité des projets en réseaux autonomes : Nos analystes feront la démonstration qu'il y a une sous-évaluation systématique des coûts évités dans tous les villages autonomes en ce qui concerne les coûts évités en énergie et ils reviendront sur la valeur des coûts évités en puissance qui a déjà été remise en question antérieurement par les spécialistes de la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).